

L' AFFILIATION A UNE FEDERATION



L'association est **libre de s'affilier à la fédération sportive de son choix**.

Ce principe connaît cependant une exception : celle des associations sportives créées dans les établissements scolaires qui ne peuvent s'affilier qu'à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires (art. 10 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée) .

L'affiliation implique un certain nombre de conséquences pour l'association.

- Cette dernière a obligation de s'acquitter de **sa cotisation** auprès de la fédération au risque d'en être exclue.
- Elle doit appliquer les **réglementations édictées par la fédération** (sur l'organisation des compétitions), les règles liées à l'encadrement, à la formation, aux pratiques sportives elles-mêmes.
- De plus, elle s'engage dans bien des cas (cela dépend des fédérations) à délivrer une **licence à l'ensemble des pratiquants**. Ce système de licence permet en effet aux clubs et aux fédérations de recueillir des cotisations mais également de prendre toutes les précautions en cas d'accident survenu à un pratiquant. En effet la licence est couplée à une assurance et permet ainsi aux adhérents d'être couverts contre les risques liés à la pratique sportive